



Non revalorisation du salaire conventionnel

Par **gnacol**, le **08/04/2011** à **12:08**

Bonjour,

Sur ma fiche de paie mon salaire se décompose en 2 entre d'une part le salaire conventionnel et le complément de salaire d'autre part.

Or mon employeur ne tient pas toujours compte des réactualisations du salaire conventionnel. Cela a-t-il une conséquence sur le montant de mon salaire ?

On m'a dit que l'employeur, s'il était contraint de réactualiser le montant du salaire conventionnel, il diminuerait immédiatement d'autant le complément de salaire; du coup ça ne changerait rien au final au montant qui m'est réellement payé puisque ce qui est ajouté en salaire conventionnel serait retiré du complément de salaire en compensation.

Est-ce vrai ?

Ou au contraire est-ce que lorsque le salaire conventionnel est réévalué à la hausse le montant total de la fiche de paie s'en trouve majoré ?

Merci d'avance pour vos réponse

Par **P.M.**, le **08/04/2011** à **12:55**

Bonjour,

A priori, à partir du moment où l'ensemble du salaire dépasse le montant du salaire conventionnel, l'employeur n'a pas d'autre obligation à remplir mais la présentation peut être contestable puisque la ligne sur laquelle figure le salaire conventionnel ne le respecte plus en cas de réévaluation et que vous pourriez la revendiquer...